

## DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL et DALO (Droit au logement opposable)

### POURQUOI FAUT-IL FAIRE UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ?

Il est important de faire une demande de logement social auprès des services de la Mairie ou de votre patron (ex-1 % patronal qui s'appelle aujourd'hui : Action logement) :

- pour pouvoir faire un recours DALO au moins 6 mois après la date d'enregistrement de la demande de logement
- pour avoir un logement et avoir les droits des locataires qui permettent d'héberger qui vous voulez et quand vous le voulez.

**ATTENTION ! Ne pas oubliez de renouveler votre demande de logement chaque année**

### QUELS SONT LES DOCUMENTS POUR FAIRE CETTE DEMANDE DE LOGEMENT ?

Les documents demandés peuvent être différents d'une ville à l'autre, il faut se renseigner au service logement de votre mairie. En général, les documents sont :

- le formulaire
  - votre pièce d'identité
  - votre dernier ou vos 2 derniers avis d'imposition
  - votre dernière fiche de paie ou attestation d'autres revenus (chômage, RSA, retraite...)
  - votre dernière quittance de loyer ou avis d'échéance ou attestation d'hébergement
- En cas de menace d'expulsion : votre jugement ordonnant votre expulsion

### POURQUOI FAUT-IL FAIRE UN RECOURS DALO (Droit au logement opposable) ?

- Si vous n'avez pas réussi à rembourser vos impayés de loyer dans les délais donnés par le juge au tribunal et que le juge a ordonné votre expulsion
- Si le juge a ordonné votre expulsion parce vous avez hébergé une ou plusieurs personnes non déclarées au gérant et plus de 3 mois (ou plus de 6 mois pour certains foyers Coallia)
- Dans tous les cas d'ordonnance d'expulsion, il est important de faire un recours DALO (Droit au logement opposable) après avoir fait enregistrer une demande de logement social au moins 6 mois avant, pourquoi ? parce que ce recours DALO pourra retarder ou annuler votre expulsion du foyer ou de la résidence sociale.

### QUI PEUT VOUS AIDER À FAIRE UN RECOURS DALO ?

- Les assistantes sociales de votre ville ou de votre mairie.
- Espace Solidarité Habitat de la Fondation Abbé Pierre : 78-80 rue de la Réunion Paris 20<sup>e</sup> M<sup>o</sup> Alexandre Dumas (ligne 2) ou Maraîchers (ligne 9) [esh.fap@fondation-abbe-pierre.fr](mailto:esh.fap@fondation-abbe-pierre.fr)  
Sur RV du mardi au vendredi de 9 h à 13 h au 01 44 64 04 40  
Permanence téléphonique tous les après-midi, du mardi au vendredi au 01 44 64 04 40
- L'association DAL (Droit au logement) : 29 avenue Ledru-Rollin Paris 12<sup>e</sup> M<sup>o</sup> Quai de la Rapée (ligne 5) ou Gare de Lyon (sorties 1 ou 13) 01 42 78 22 00 [sec@droitaulogement.org](mailto:sec@droitaulogement.org)  
Permanences : lundi, mercredi, samedi de 14 h à 17 h (sauf le 1<sup>er</sup> samedi du mois)

### QUELS SONT LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR FAIRE UN RECOURS DALO ?

La personne qui vous aidera à remplir le formulaire de recours DALO, vous demandera les copies de :

- votre attestation d'enregistrement de votre demande de logement social de moins de 6 mois
- votre pièce d'identité et si c'est une carte de séjour, votre attestation sur l'honneur de ne pas avoir quitté le territoire français pendant plus de 3 ans
- votre dernier avis d'imposition ou de non imposition
- vos 3 dernières fiches de paie ou attestations d'autres revenus (chômage, RSA, retraite...)
- votre jugement ordonnant votre expulsion
- votre commandement de quitter les lieux (si vous l'avez déjà reçu)
- votre dernière quittance de loyer ou avis d'échéance
- votre contrat de résidence où il est marqué la superficie de votre chambre ou une attestation sur l'honneur de l'assistante sociale ou de l'association de cette superficie.